



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Route régionale N336 – rue Pierre de Simpel. Traversée de Comines-Warneton (section Warneton). Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'une limitation de tonnage à 3,5T entre les PM 12.607 et 12.808. Arrêté ministériel. Avis. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30, alinéa 1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routières coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis en date 29 mars 2017 par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 Routes et Bâtiments, relatif à l'instauration, dans la rue Pierre de Simpel à Warneton, d'une limitation de tonnage à 3,5T entre les PM 12.607 et 12.808 (frontière française) ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit émis sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration, dans la rue Pierre de Simpel à Warneton, d'une limitation de tonnage à 3,5T entre les PM 12.607 et 12.808 (frontière française).

Art. 2. – De transmettre la présente décision en :

- triple expédition, par envoi recommandé, au Service Public de Wallonie – DG01 Routes et Bâtiments ;
- triple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- simple expédition à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police Locale.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**3<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2016. Approbation. Décision.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 14 mars 2017, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu, de l'examen détaillé de ces pièces, qu'il y a lieu de relever les remarques et observations suivantes :

- Absence de copie signée et datée de la délibération du Conseil de Fabrique adoptant le compte 2016, dont le modèle est pourtant disponible sur le site du SAGEP ;
- Recettes ordinaire et extraordinaire :
  - Article 17 (supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) : un montant de 2.993,35 € doit apparaître et non pas 2.993,15 €uros ;

- Article 19 (Boni du compte 2015) : absence totale de recette alors qu'un montant de 1.267,73 € doit apparaître, lequel correspond effectivement au résultat final du compte 2015, approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 23.05.2016 – 3<sup>ème</sup> objet ;
- Dépenses ordinaires :
  - Article 1 (Pain d'autel) : erreur TVA. Un montant de 113,14 € doit être inscrit et non pas 128,56 € ;
  - Article 2 (Vin) : erreur TVA. Un montant de 88,86 € doit y être inscrit et non pas 73,44 €. A noter également que cet article ne possède pas de crédit alloué au budget initial ;
  - Article 5 (Eclairage – électricité de l'église) : le montant de 1.014,49 € est ramené à 833 € car l'Evêché estime que les dépenses de décembre 2015 doivent être imputées à l'article D52a ;
  - Dépassements de crédits aux articles D03 (cire, encens et chandelles), D50f (Annonce du culte), D50j (matériel divers) et D50l (maintenance informatique) ;
  - Pas de pièce justificative à l'article 21 (traitement des enfants de chœur) ;
  - Article D52a (dépenses rejetées du compte pénultième) : les dépenses 2015 d'électricité, rejetées de l'article 5 par l'Evêché, sont inscrites d'office à cet article D52a.

Considérant, compte tenu des rectifications intervenues lors de l'examen détaillé de ce compte 2016, que le résultat général dudit compte présente, in fine, un boni de 656,31 € et non un mali de 525,11 € ;

Vu la décision du 21 mars 2017, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2016, sous réserve de diverses modifications dont certaines sont d'ailleurs reprises ci-dessus ;

Considérant toutefois qu'il convient de noter que l'Evêché relève à tort des erreurs de calcul aux articles D06a (Combustible chauffage) et D15 (achat de livres liturgiques ordinaires) ;

Que, pour ces articles D06a et D15, deux vérifications successives du Secrétariat communal ont confirmé les chiffres avancés par la Fabrique d'église ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est modifiée comme suit :

|   | <u>Libellé</u>  | <u>Montant initial</u> | <u>Nouveau montant</u> |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Article 17 des recettes ordinaires        | Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte | 2.993,15 €             | 2.993,35 €             |
| Article 19 des recettes extraordinaires   | Boni du compte de l'exercice 2015                           | 0,00 €                 | 1.267,73 €             |
| Article 1 des dépenses ordinaires         | Pain d'autel  | 128,56 €               | 113,14 €               |
| Article 2 des dépenses ordinaires         | Vin   | 73,44 €                | 88,86 €                |
| Article 5 des dépenses ordinaires         | Eclairage – électricité de l'église                         | 1.014,49 €             | 833,00 €               |
| Article D52a des dépenses extraordinaires | Dépenses rejetées du compte pénultième                      | 0,00 €                 | 268,00 €               |

Art. 2. – La délibération du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

|   | <i>Montant initial</i> | <i>Montant corrigé</i> |
|---|------------------------|------------------------|
| <i>Recettes ordinaires</i>                | 8.989,87 €             | 8.990,07 €             |
| <i>Recettes extraordinaires</i>           | 0,00 €                 | 1.267,73 €             |
| <i>Total des recettes</i>                 | 8.989,87 €             | 10.257,80 €            |
|   |                        |                        |
| <i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>   | 5.731,77 €             | 5.550,28 €             |
| <i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>  | 3.783,21 €             | 3.783,21 €             |
| <i>Dépenses extraordinaires</i>           | 0,00 €                 | 268,00 €               |
| <i>Total des dépenses</i>                 | 9.514,98 €             | 9.601,49 €             |
|   |                        |                        |
| <i>Balance générale recettes-dépenses</i> | - 525,11 €             | + 656,31 €             |

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**4<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2016. Approbation. Décision.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 20 mars 2017, parvenue le 24 mars 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

*Attendu qu'à l'article 45 des dépenses ordinaires, intitulé « Papiers, plumes, encre, registres de la fabrique, etc ... », au niveau les pièces justificatives, présence incongrue d'une facture de 12 €uros pour achat de vin ;*

*Que cette dépense aurait dû figurer à l'article 2 « Vin » ;*

*Attendu qu'à l'article 50i des dépenses ordinaires (Petit matériel), la dépense totale est de 64,45 €uros alors qu'il manque des pièces justificatives pour 40 €uros ;*

*Attendu qu'à l'article 59 des dépenses extraordinaires (Grosses réparations d'autres propriétés bâties – habitation sise au n° 8 de la rue des Jardinets), vu le montant des dépenses effectuées en 2016 - de l'ordre de 4.966,04 €uros - la Fabrique d'église aurait été bien inspirée de joindre les délibérations ad hoc aux factures ;*

Vu la décision du 30 mars 2017, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2016 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

|                                    | Montants initiaux | Montants éventuellement corrigés |
|------------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| Recettes ordinaires                | 4.598,47 €        | 4.598,47 €                       |
| Recettes extraordinaires           | 21.159,40 €       | 21.159,40 €                      |
| Total des recettes                 | 25.757,87 €       | 25.757,87 €                      |
| Dépenses ordinaires (chapitre I)   | 2.235,23 €        | 2.235,23 €                       |
| Dépenses ordinaires (chapitre II)  | 3.365,09 €        | 3.365,09 €                       |
| Dépenses extraordinaires           | 4.966,04 €        | 4.966,04 €                       |
| Total des dépenses                 | 10.566,36 €       | 10.566,36 €                      |
| Balance générale recettes-dépenses | + 15.191,51 €     | + 15.191,51 €                    |

Art. 2. – Pour les comptes 2017 et suivants, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen est invité à tenir compte des remarques et observations exposées ci-dessus

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**5<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2016. Approbation. Décision.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 16 mars 2017, parvenue le 27 mars 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

*Attendu qu'au niveau des recettes extraordinaires, à l'article 19 (Reliquat du compte de l'année 2015), aucune trace de recette alors que le Trésorier aurait dû inscrire un montant de 482,83 €uros, correspondant au reliquat positif du compte 2015, sur base de la décision du Conseil Communal du 23.05.2016 (6<sup>ème</sup> objet);*

*Attendu également qu'au niveau des dépenses ordinaires, aucune pièce justificative n'est jointe au mandat de l'article 21 (Traitements des enfants de chœur), que chaque année, sauf erreur, ce montant de 54,50 € est versé aux « œuvres paroissiales » car il n'y a plus d'enfant de chœur à Bas-Warneton ;*

*Que, par mail du 29.03.2017, l'Evêché a précisé que le paiement des enfants de chœur ne pouvait se faire que si des enfants de chœur avaient réellement été présents lors des offices et que si tel n'est pas le cas, aucun paiement n'est dû ;*

*Considérant qu'à l'article 45 des dépenses ordinaires (Papiers, plumes, encre registres de la fabrique, etc ...) un montant « forfaitaire » de 50 €uros a été inscrit, sans doute, comme l'an dernier, dans le cadre de l'achat d'un ordinateur d'un coût total de 428,90 €uros et que la Fabrique d'église aurait été bien inspirée de joindre à son*



mandat de paiement une délibération fixant cette quote-part à charge des finances de la Fabrique ;

Vu la décision du 3 avril 2017, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2016, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

|   | <u>Libellé</u>                     | <u>Montant initial</u> | <u>Montant corrigé</u> |
|---|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Article 19 des recettes extraordinaires | Reliquat du compte de l'année 2015 | 0,00 €                 | 482,83 €               |

Art. 2. - La délibération du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

|   | <i>Montant initial</i> | <i>Montant corrigé</i> |
|---|------------------------|------------------------|
| <i>Recettes ordinaires</i>                | 4.596,02 €             | 4.596,02 €             |
| <i>Recettes extraordinaire</i>            | 0,00 €                 | 482,83 €               |
| <i>Total des recettes</i>                 | 4.596,02 €             | 5.078,85 €             |
| <i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>   | 2.543,51 €             | 2.543,51 €             |
| <i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>  | 2.217,04 €             | 2.217,04 €             |
| <i>Dépenses extraordinaires</i>           | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <i>Total des dépenses</i>                 | 4.760,55 €             | 4.760,55 €             |
| <i>Balance générale recettes-dépenses</i> | - 164,53 €             | + 318,30 €             |

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats de l'exercice 2016. Bilan au 31.12.2016 et synthèse analytique. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 23.01.2017 (46<sup>ème</sup> objet) certifiant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale, toutes les créances ont été portées en droits constatés, que tous les engagements et dépenses contractés sont portés aux comptes 2016 et que tous les actes relevant de la compétence du Directeur Financier ont été également portés correctement dans lesdits comptes ;

Vu le rapport de la Commission Communale des Finances du 19.04.2017 ;

Entendu les commentaires de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

Attendu que le Collège Echevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour et 7 abstentions :

Article 1. – De limiter le prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire à l'article 06001/955-01.2016 au montant de 1.500.000,00 € en lieu et place du montant initialement prévu au budget 2016 (2.500.000,00 €) et d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

| <b>COMPTE BUDGETAIRE 2016</b>          |          |                            |                        |
|--|----------|----------------------------|------------------------|
|  |          |                            |                        |
|  |          | <b>Résultat budgétaire</b> |                        |
|  |          | Service ordinaire          | Service extraordinaire |
| Droits constatés nets                  | +        | 29.262.380,05              | 11.111.801,83          |
| Engagements                            | -        | 23.773.972,52              | 9.101.474,25           |
| <b>+ Excédent/- Déficit budgétaire</b> | <b>=</b> | <b>+ 5.355.104,16</b>      | <b>+ 2.010.327,58</b>  |
|  |          |                            |                        |
|  |          | <b>Résultat comptable</b>  |                        |
|  |          | Service ordinaire          | Service extraordinaire |
| Droits constatés nets                  | +        | 29.262.380,05              | 11.111.801,83          |
| Imputations                            | -        | 23.489.613,88              | 3.145.122,66           |
| <b>+ Excédent/- Déficit budgétaire</b> | <b>=</b> | <b>+ 5.639.462,80</b>      | <b>+ 7.966.679,17</b>  |

| <b>COMPTE DE RESULTATS 2016</b> |          |                                |                               |
|---------------------------------|----------|--------------------------------|-------------------------------|
|                                 |          | <b>Charges courantes</b>       | <b>Produits courants</b>      |
|                                 |          | 21.951.381                     | 23.472.447                    |
| <b>Boni courant</b>             | <b>+</b> | <b>1.521.066</b>               |                               |
|                                 |          |                                |                               |
|                                 |          | <b>Charges non décaissées</b>  | <b>Produits non encaissés</b> |
|                                 |          | 2.145.748                      | 1.538.341                     |
| <b>Boni d'exploitation</b>      | <b>+</b> | <b>913.659</b>                 |                               |
|                                 |          |                                |                               |
|                                 |          | <b>Charges exceptionnelles</b> | <b>Produits exceptionnels</b> |
|                                 |          | 2.343.878                      | 3.942.569                     |
| <b>Boni exceptionnel</b>        | <b>+</b> | <b>1.598.691</b>               |                               |
|                                 |          |                                |                               |
|                                 |          | <b>TOTAL DES CHARGES</b>       | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>     |
|                                 |          | 26.441.007                     | 28.953.357                    |
| <b>Boni de l'exercice</b>       | <b>+</b> | <b>2.512.350</b>               |                               |

| <b>BILAN 2016</b>  |                   |               |                   |
|--------------------|-------------------|---------------|-------------------|
|                    | <b>ACTIF</b>      |               | <b>PASSIF</b>     |
| Actifs immobilisés | 73.269.573        | Fonds propres | 78.430.251        |
| Actifs circulants  | 16.185.702        | Dettes        | 11.025.024        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>89.455.275</b> |               | <b>89.455.275</b> |

Art. 2. – De transmettre, conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les présents comptes aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de leur adoption lesquelles, à leur demande, peuvent solliciter l'organisation d'une séance d'information spécifique avant la transmission des comptes à l'Autorité de Tutelle.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**7<sup>e</sup> objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017. Projets. Examen et vote.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 30 juin 2016, parvenue le 15 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2016 par laquelle les budgets ordinaire et extraordinaire de 2017 ont été arrêtés ;

Attendu que, par arrêté du 11 avril 2017, de références O50004/54010/TG90/2017/00154, parvenue le 14 avril 2017 à l'Hôtel de Ville, Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, a approuvé ces budgets initiaux de l'exercice 2017 ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 de 2017 élaborés par le Collège Echevinal ;

Attendu que, lors de sa séance du 19 avril 2017, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 21 avril 2017, portant le n° 12-2017, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication

desdites modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour et 6 abstentions :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017, de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

|  | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| <i>Recettes exercice proprement dit</i>    | <b>25.009.093,45 €</b>   | <b>7.434.692,40 €</b>         |
| <i>Dépenses exercice proprement dit</i>    | <b>23.829.039,14 €</b>   | <b>12.721.443,60 €</b>        |
| <i>Boni / Mali exercice proprement dit</i> | <b>+ 1.180.054,31 €</b>  | <b>- 5.286.751,20 €</b>       |
| <i>Recettes exercices antérieurs</i>       | <b>5.376.065,14 €</b>    | <b>2.010.327,58 €</b>         |
| <i>Dépenses exercices antérieurs</i>       | <b>15.562,57 €</b>       | <b>266.510,01 €</b>           |
| <i>Prélèvements en recettes</i>            | <b>0,00 €</b>            | <b>5.494.474,94 €</b>         |
| <i>Prélèvements en dépenses</i>            | <b>2.095.000,00 €</b>    | <b>98.028,33 €</b>            |
| <i>Recettes globales</i>                   | <b>30.385.158,59 €</b>   | <b>14.939.494,92 €</b>        |
| <i>Dépenses globales</i>                   | <b>25.939.601,71 €</b>   | <b>13.085.981,94 €</b>        |
| <i>Boni / Mali global</i>                  | <b>+ 4.445.556,88 €</b>  | <b>+ 1.853.512,98 €</b>       |

Art. 2. – De charger le Collège de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 00.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet :           Redevances communales. Redevances liées aux cimetières. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2 et L 1232-20 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 30.06.2016 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu la circulaire du 14.09.2013 du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 00.04.2017 (..<sup>ème</sup> objet) ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les présentes redevances est de rétribuer la Ville pour les services demandés, notamment l'occupation du domaine public ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à ces redevances seront prévus aux

budgets ad hoc aux articles, 040/363-11, 878/161-05, 878/161-02 et 040/363-10 ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 22.03.2017 et remis en date du .....2017;

Vu l'avis de légalité n°...../2017 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, ..... :

Article 1. – Il est établi à partir du 01.06.2017 et pour les exercices 2018 à 2019, des redevances liées aux cimetières ;

Art. 2. – La redevance est due par la partie demanderesse.

Art. 3. – Le montant est fixé comme suit pour les personnes inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

**Emplacement en pleine terre (10 ANS)**

300 EUR pour 1 personne

**Prix pour l'emplacement et le caveau (30 ANS)**

300 EUR pour l'emplacement d'1 personne + 650 EUR pour le caveau 1 personne = 950 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 2 personnes + 900 EUR pour le caveau 2 personnes = 1200 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 3 personnes + 1150 EUR pour le caveau 3 personnes = 1450 EUR

**Prix pour l'emplacement et la logette de columbarium (30 ans)**

300 EUR pour l'emplacement d'1 personne + 50 EUR pour la logette 1 personne = 350 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 2 personnes + 150 EUR pour la logette 2 personnes = 450 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 3 personnes + 400 EUR pour la logette 3 personnes = 700 EUR

**Prix pour l'emplacement et la cavurne (30 ans)**

300 EUR pour l'emplacement d'1 personne + 200 EUR pour la cavurne 1 personne = 500 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 2 personnes + 400 EUR pour la cavurne 2 personnes = 700 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 3 personnes + 720 EUR pour la cavurne 3 personnes = 1020 EUR

**Prix pour l'inhumation d'urne biodégradable**

300 EUR par urne

**Prix pour la dispersion des cendres**

300 EUR par dispersion

**Prix pour l'emplacement en caveau et achat d'une concession avec monument (30ans)**

300 EUR pour l'emplacement + 300 EUR pour le monument funéraire = 600 EUR



**Prix urne supplémentaire**

250 EUR pour urne supplémentaire dans caveau ;

100 EUR pour urne supplémentaire dans logette et caverne ;

Art. 4. – Le montant est fixé comme suit pour les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

**Emplacement en pleine terre (10 ANS)**

300 EUR pour 1 personne

**Prix pour l'emplacement et le caveau (30 ANS)**

300 EUR pour l'emplacement d'1 personne + 1600 EUR pour le caveau 1 personne = 1900 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 2 personnes + 2100 EUR pour le caveau 2 personnes = 2400 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 3 personnes + 2600 EUR pour le caveau 3 personnes = 2900 EUR

**Prix pour l'emplacement et la logette de columbarium (30 ans)**

300 EUR pour l'emplacement d'1 personne + 400 EUR pour la logette 1 personne = 700 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 2 personnes + 600 EUR pour la logette 2 personnes = 900 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 3 personnes + 1100 EUR pour la logette 3 personnes = 1400 EUR

**Prix pour l'emplacement et la caverne (30 ans)**

300 EUR pour l'emplacement d'1 personne + 700 EUR pour la caverne 1 personne = 1000 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 2 personnes + 1100 EUR pour la caverne 2 personnes = 1400 EUR

300 EUR pour l'emplacement de 3 personnes + 1740 EUR pour la caverne 3 personnes = 2040 EUR

**Prix pour l'inhumation d'urne biodégradable**

300 EUR par urne

**Prix pour la dispersion des cendres**

300 EUR par dispersion

**Prix pour l'emplacement en caveau et achat d'une concession avec monument (30ans)**

300 EUR pour l'emplacement + 300 EUR pour le monument funéraire = 600 EUR

**Prix urne supplémentaire**

250 EUR pour urne supplémentaire dans caveau ;

100 EUR pour urne supplémentaire dans logette et caverne ;

Redevance sur la première ouverture de caveau : 120 EUR ;

Redevance pour la pose de plaques commémoratives : 50 € ;

Art. 5. – Le montant de la redevance sur les exhumations est fixé comme suit :

1. - La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

2. - La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires de :

a) 150 EUR pour une exhumation simple (dans un caveau) ;

b) 300 EUR pour une exhumation complexe (de pleine terre).

3. - La redevance n'est pas due :

a) pour les exhumations faites sur ordre de l'autorité judiciaire;

b) pour les exhumations de militaires et civils, décédés au service de la Patrie;

4. – Le montant du forfait sera consigné au moment de la demande.

Redevance relative au rassemblement de restes mortels dans les concessions ainsi qu'au rassemblement des cendres d'urnes funéraires dans les cimetières communaux de Comines-Warneton ;

- pour le rassemblement des restes mortels dans une concession : 200 € ;

- pour le rassemblement des cendres d'urnes funéraires : 50 € ;

Renouvellement de concession, de cellule de columbarium, de caverne ou de tout autre mode de sépulture :

- 200 EUR par personne

Une fraction du prix correspondant au nombre d'années non encore échues de la concession, de la cellule de columbarium ou de tout autre mode de sépulture avant l'arrivée à échéance normale de celle-ci sera déduit du tarif demandé pour le renouvellement de la concession.

Art. 6. – A défaut de paiement immédiat, le recouvrement de la redevance s'effectuera selon la réglementation en vigueur.

Art 7. – Le présent règlement abroge les règlements du 21.10.2013 et du 21.11.2016.

Art. 8. – Le présent règlement entre en vigueur le 01.06.2017.

Art. 9. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 10. – La présente décision sera :

- transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;

- communiquée, pour suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services Cimetières, Recette, Etat Civil et Finances, sous forme de note de service.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

La Présidente,

(s) C. VANYSACKER.  
Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :

(s) M.-E. DESBUQUOIT.  
La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet : Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de renseignements et documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31; L 1133-1 et L 1133-2;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 30.06.2016, du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - prestations administratives ;

Vu la circulaire du 14.09.2013, du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que la délivrance de renseignements et de documents en matière d'urbanisme occasionne, à charge de la Ville, des dépenses qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance modérée;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié par le décret du 4 juillet 2002 ;

Vu le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'adhésion de la commune à la charte « Commune MAYA » ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 19.04.2017 (6<sup>ème</sup> objet) ;

Vu le règlement-redevance relatif à la délivrance de renseignements et documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire voté en séance du 21.10.2013 (36<sup>ème</sup> objet) et pour lequel Monsieur le Gouverneur de la Province ne s'est pas opposé par son courrier du 09.12.2013, de référence O50004/54010/TG40/2014-2019 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à ces redevances seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/361-48 ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.04.2017 et remis en date du 20.04.2017 sous le n°9-2017, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, inclus, une redevance pour la fourniture de renseignements et de documents en matière, d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Art. 2. – La redevance est due par la partie demanderesse.

Art. 3. - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

#### A. DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME

a) Par copie ou extrait de plan format A3 maximum, établi par un agent communal :

➤ en noir et blanc : 1,25 EUR ;

➤ en couleur : 2,50 EUR.

b) Par copie ou extrait de plan, établi par un tiers :

➤ en noir et blanc : 6 EUR le mètre courant avec un minimum de 8 EUR ;

➤ en couleur : format A2 : 12 EUR - format A1 : 22 EUR - format A0 : 30 EUR.

c) Par copie numérique d'un dossier ou d'une étude d'incidences sur CD : 20 EUR.

#### B. DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le prix de la photocopie sur :

- du papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 euro par page ;

- du papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 euro par page ;

- du papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62 euro par page ;

- du papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04 euro par page ;

- d'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : 0,92 euro par plan ;

#### C. PERMIS D'URBANISME, CERTIFICAT D'URBANISME N°2, PERMIS GROUPE ET PERMIS d'URBANISATION

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 125 EUR par certificat d'urbanisme n°2 ;

Pour les permis d'urbanisme, la redevance est calculée comme suit :

- Tarif de base : 100€
- Supplément en cas d'enquête publique : +50€
- Supplément en cas d'obligation de demande de l'avis préalable du Fonctionnaire Délégué : + 50€
- Supplément pour les permis d'urbanisme de construction groupées et création de plusieurs logements : +50€/ logement à partir du 2<sup>ème</sup> logement créé

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 150 EUR/lot dans le cadre du permis d'urbanisation.

#### D. PERMIS D'URBANISME – PERMIS UNIQUES ou PERMIS D'URBANISATION COMPRENANT LA CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE VOIRIE COMMUNALE

La redevance pour les permis uniques, permis d'urbanisation et permis d'urbanisme sera majorée de 1500 € lorsque le projet prévoit en outre la création, modification ou suppression de voirie communale concernées par le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Une exonération est prévue pour les pouvoirs publics supérieurs.

#### E. CERTIFICAT D'URBANISME N°1 ET RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES (article 85 du C.W.A.T.U.P.E.).

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 40 EUR par certificat et renseignement urbanistique, pour autant qu'il n'y ait qu'une seule parcelle cadastrale concernée. Pour chaque parcelle cadastrale supplémentaire concernée, une redevance supplémentaire de 40 EUR sera comptabilisée.

#### F. PERMIS DE LOCATION

- a) Dossier de demande de permis de location : 5 EUR par dossier ;
- b) Prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite:
  - Logement individuel : 125 EUR ;
  - Logement collectif : 125 EUR par immeuble augmenté de 25 EUR par logement individuel.
- d) Délivrance du permis de location : 15 EUR par permis.

#### **G. DIVERS DOSSIERS**

Pour délivrance de documents ou d'agrément pour :

- a) L'installation d'enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, paravents, terrasses, gardes soleil, panneaux indicateurs : 10 EUR/dossier ;
- b) Les dossiers concernant les autorisations des élevages de chiens, de chats, de refuges pour animaux, de pensions pour animaux et pour les établissements commerciaux pour animaux : 10 EUR/dossier ;
- c) Les dossiers concernant les travaux pour le voûtement d'un cours d'eau : 10 EUR par dossier d'autorisation.

#### H. PERMIS D'ENVIRONNEMENT (Classes 1, 2 et 3) et PERMIS UNIQUES (classe 1 et 2)

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Demande de permis d'environnement:

classe 1 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 990 EUR.

classe 2 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 110 EUR augmenté, le cas échéant, du coût réel des publications (montant des factures) si une étude d'incidences est imposée.

Classe 3 : La redevance unique est fixée au prix forfaitaire de 25 EUR excepté les demandes de placement d'unités d'épuration individuelles et les ruchers.

Demande de permis uniques :

classe 1 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 1.500 EUR.

classe 2 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 180 EUR.

Art. 4. - Sont exonérés du paiement de la redevance :

- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique ;
- les personnes indigentes, lorsqu'il s'agit de renseignements exigés par la loi et les règlements en vigueur.

Art. 5. - La redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant au moment de la demande ou, le cas échéant, au moment de la délivrance du document demandé.

Art. 6. - Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. - Le présent règlement abroge le règlement du 21.10.2013 (36<sup>ème</sup> objet).

Art. 8. - Le présent règlement entre en vigueur le 01.06.2017.

Art. 9. - La présente délibération sera soumise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services Urbanisme, Environnement, Taxes et Recette.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Acquisition et installation de signalisation lumineuse variable « zone 30 » aux abords des écoles situées le long des voiries communales. Marché public de fournitures. Projet, cahier spécial des charges, devis et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 12.09.2016 (43<sup>e</sup> objet) décidant :

- d'approuver la candidature de la Ville, à introduire auprès de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de la Mobilité, en vue d'obtenir une subvention régionale pour la mise en place de 24 signaux F4a lumineux photovoltaïques variables aux abords de l'ensemble des écoles situées le long des voiries communales ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la part communale dans ce projet estimée à un montant de 33.119,70 € T.V.A.C., soit 25 % du coût de l'ensemble des fournitures ;

Vu la candidature introduite en ce sens par lettre recommandée datée du 13.12.2016 ;

Attendu que, par lettre du 10.01.2017 référencée DGO2/DO211/01.08/VM/2016-61776, le S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie et de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité – a fait parvenir l'Arrêté pris par Monsieur le Ministre DI ANTONIO en date du 20.12.2016, octroyant à notre Ville une subvention d'un montant de 99.359,10 €. pour l'acquisition et l'installation de ces panneaux, ce qui correspond à 75% du coût de ces fournitures (pose comprise) ;



Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 16.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que les crédits relatifs à cette acquisition ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2017, via la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire approuvée en cette séance (7<sup>è</sup> objet) :

| Recettes/dépenses                              | Article budgétaire | Montant      |
|--|--------------------|--------------|
| Dépenses                                       | 423/73260 20170037 | 150.000,00 € |
| Recettes (prélèvement sur le Fonds de réserve) | 060/99551 20170037 | 99.359,10 €  |
| Recettes (subside régional)                    | 423/66151 20170037 | 50.640,90€   |

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis de ces fournitures (24 panneaux) ;

Vu l'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu que le coût de ces fournitures (pose comprise) peut être estimé à +/- 4.000 €. H.T.V.A./pièce (montage compris), soit 96.000 € H.T.V.A. ;

Attendu que le S.P.W. - Direction des Routes de Mons – Administration de l'Electromécanique - a été approché pour savoir s'il était possible de travailler ensemble, notamment pour l'Athénée Royal de Comines, l'Athénée Royal de Ploegsteert, l'école Saint Henri du Godshuis ainsi que le Collège Notre Dame de la Lys ; implantations scolaires situées le long de voiries régionales, mais qu'aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour ;

Attendu que le subside régional sera perdu si le décompte final de ces fournitures n'est pas introduit dans les 36 mois de la réception de la promesse de subside ;

Attendu que des contacts seront pris à nouveau avec cette Administration afin qu'elle installe au plus vite ce type de signalisation aux abords des écoles situées le long des routes régionales qu'elle gère ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente Assemblée, d'approuver le cahier spécial des charges relatif à cette acquisition ainsi que l'avis de marché y relatif, de fixer le mode de passation de ce marché de fournitures ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité et remis en date du 20.04.2017 sous le n°10-2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De procéder à l'acquisition et à la pose de 24 panneaux de signalisation F4a lumineux photovoltaïques variables « zone 30 » aux abords de l'ensemble des écoles situées le long des voiries communales.

Art. 2. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et avis de marché relatifs à ces fournitures.

Art. 3. - D'approuver l'estimation de ces fournitures à un montant de 96.000 €. H.T.V.A. 21% ; ce montant ayant une valeur indicative sans plus.

Art 4. -. De retenir la procédure négociée avec publicité nationale comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. – D'arrêter comme suit les critères de sélection de ce marché :

- Droit d'accès :

Par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Fourniture d'une déclaration sur l'honneur.

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision.

- Capacités financière et économique :

Présentation d'une déclaration bancaire appropriée ;

Présentation d'une déclaration du chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du présent marché, pour au maximum les 3 derniers exercices.

- Capacité technique :

Fourniture d'une attestation sur l'honneur que le matériel fourni est conforme aux normes belges et européennes en la matière ;

Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Niveau minimum : montant des marchés au moins égal à la valeur estimée du marché pour lequel le soumissionnaire remet la présente offre.

Art. 6. – Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense ont été prévus comme suit lors de la 1ère modification budgétaire de 2017, arrêtée ce jour (7è objet) :

| Recettes/dépenses                              | Article budgétaire | Montant      |
|--|--------------------|--------------|
| Dépenses                                       | 423/73260 20170037 | 150.000,00 € |
| Recettes (prélèvement sur le Fonds de réserve) | 060/99551 20170037 | 50.640,90 €  |
| Recettes (subside régional)                    | 423/66151 20170037 | 99.359,10 €  |

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. - De charger également le Collège Echevinal de relancer le S.P.W. - D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Direction des Routes de Mons – Administration de l'Electromécanique - afin de procéder à l'acquisition de ce type de panneaux à placer aux abords des écoles de l'entité situées le long des routes qu'elle gère.

Art. 9. – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée d'une part, du dossier « projet » et, d'autre part, d'une 1ère déclaration de créance, en vue d'obtenir la 1ère tranche du subside régional (60% du subside promis) au S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef de Zone, pour son information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : Zone de Secours de Wallonie Picarde. Approbation de la dotation communale 2017, de 682.158,74 Euros, sur base de l'Arrêté du Gouverneur du Hainaut du 8 décembre 2016. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, notamment son article 68, §§ 2 et 3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2016, parvenu le 13 décembre 2016 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, à défaut d'accord sur les dotations des communes de la Zone, a décidé de fixer la dotation 2017 de la Ville de Comines-Warneton à la Zone de Secours Hainaut-Ouest au montant de 682.158,74 Euros ;

Attendu qu'aucun recours n'a été exercé, auprès du Ministre compétent, dans les délais requis, contre la décision susvisée de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Attendu que les montants des dotations communales ont été calculés sur base d'une analyse effectuée par les services du Service Public Fédéral Intérieur, en tenant compte notamment du critère de population, du revenu imposable de chaque commune et de sa capacité financière ;

Attendu que pour la Ville de Comines-Warneton, depuis le 01.01.2015, date d'entrée en vigueur de la réforme de la Sécurité civile, ces dotations communales annuelles ont évolué comme suit :

- 2015 : 547.309,55 Euros ;
- 2016 : 636.134,18 Euros ;
- 2017 : 682.158,74 Euros ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver le montant de la dotation à la Zone de Secours pour 2017 ;

Vu sa décision du 21.12.2015 (13<sup>ème</sup> objet) d'approuver les termes de la convention d'occupation des arsenaux de Comines, de Warneton et de Ploegsteert, décision admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle, par expiration des délais ;

Attendu qu'en ses articles 1 et 3, ladite convention prévoit le paiement mensuel et à terme échu des loyers d'occupation et ce, avec effet au 01.01.2015 ;

Attendu que la convention signée a été transmise à la Zone de Secours ;

Attendu que malgré de nombreux contacts pris - par écrit et par téléphone - avec les services de la Zone de Secours, il y a lieu de constater qu'aucun loyer d'occupation de ces bâtiments n'a, à ce jour, été versé à la Ville par la Zone;

Attendu que cette situation anormale est à dénoncer et qu'il s'indique de se réserver la possibilité pour la Ville de ne pas verser la totalité de la somme fixée par l'arrêté susvisé, en déduisant le montant des loyers dus ;

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. - *D'approuver la dotation communale 2017 à la Zone de Secours Hainaut-Ouest, fixée par Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, par Arrêté du 8 décembre 2016 à un montant total de 682.158,74 Euros.*

Art. 2. - *D'inviter la Zone de Secours à respecter les termes de la convention approuvée par la présente assemblée et de se réserver le droit de ne verser à la Zone que la différence entre le montant repris à l'article 1 et les montants dus pour les loyers d'occupation des arsenaux.*

Art. 3. - *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.*

Art. 4. - *La présente décision sera :*

- *notifiée à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;*
- *notifiée à Monsieur Paul-Olivier DELANNOY, Président de Zone de Secours Hainaut-Ouest ;*
- *communiquée à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.*

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**12<sup>e</sup> objet : Commission Communale des Finances. Remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1123-1, §1, aliéna 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Conseil peut approfondir l'instruction des dossiers constitués par le Collège des Bourgmestre et Echevins et se faire une opinion par ses propres moyens en créant, en son sein, des commissions chargées d'examiner les affaires et de lui faire rapport ;

Vu sa délibération du 18.01.1978 (16<sup>ème</sup> objet) relative à la création de la Commission Communale des Finances ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (4<sup>ème</sup> objet) désignant, outre l'Echevin ayant les finances dans ses attributions et Messieurs les Directeurs Général et Financier – membres de droit – les personnes suivantes en qualité de membres de cette Commission :

| <b>Membres effectifs</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|--------------------------|---------------------------|
| Vincent BATAILLE         | Carine STAMPER            |
| José RYCKEBOSCH          | Jeannette CATTEAU         |
| Francis GAQUIERE         | Charlotte GRUSON          |
| Stéphane DEJONGHE        | Marion HOF                |
| Didier SOETE             | Eric DEVOS                |

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| David KYRIAKIDIS | Claudine BOUCHARD |
|------------------|-------------------|

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 20.03.2013, sous les références 050004/COM/FPU/2013/LC.003 ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (36<sup>ème</sup> objet) décidant de désigner Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Communale des Finances, en lieu et place de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère Communale démissionnaire ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel émanant de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, signalant sa démission du P.S. local ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que membre effectif au sein de la Commission Communale des Finances; en exécution des dispositions des articles 55 à 59 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de membre effectif au sein de la Commission Communale des Finances, en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS.

Art. 2. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal ;
- à Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal ;
- au service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.). Remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS et de Madame Séverine PITELJON. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1123-1, §1, alinéa 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton s'est lancée dans le projet d'accueil extrascolaire élaboré par la Communauté Française ;

Vu les dispositions du décret de la Communauté Française du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, plus communément appelé « décret A.T.L. » (Accueil Temps Libre) ;

Attendu qu'il y a lieu, dans le cadre du décret A.T.L., de créer une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) et de désigner, dans le respect des modalités visées au Chapitre II, Art.2 - § 1<sup>er</sup>, 1. de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03.12.2003 fixant les modalités d'application du décret A.T.L., les représentants de la Ville dans cette Commission parmi les membres de la présente assemblée;

Attendu que les dispositions du décret prévoient également la désignation, pour chaque membre effectif, d'un suppléant, selon les mêmes modalités ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (21<sup>ème</sup> objet) désignant comme suit les membres de la Commission Communale de l'Accueil :

| <b>Membres effectifs</b> | <b>Membres suppléants</b> | <b>Groupe politique</b> |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Gilbert DELEU            | Stéphane DEJONGHE         | ACTION                  |
| Marie-Eve DESBUQUOIT     | Didier VANDESKELDE        | ACTION                  |
| Marion HOF               | Charlotte GRUSON          | ACTION                  |
| Juliette MULLER          | Myriam LIPPINOIS          | M.R.                    |
| Claudine BOUCHARD        | David KYRIAKIDIS          | PS-ECOLO                |

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 20.03.2013, sous les références O54010/COM/54010/FPU/2013/LC.003 ;

Vu sa délibération du 27.05.2013 (21<sup>ème</sup> objet) procédant au remplacement de Madame Juliette MULLER par Madame Myriam LIPPINOIS comme membre effectif et de Madame Myriam LIPPINOIS par Madame Chantal BERTOUILLE, comme membre suppléant ;

Attendu que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 19.06.2013 ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (22<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Francis GAQUIERE, Echevin, en qualité de membre effectif de cette Commission, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (37<sup>ème</sup> objet), décidant de désigner Madame Séverine PITELJON en qualité de membre effectif de cette Commission, en lieu et place de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel émanant de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, signalant sa démission du P.S. local ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en exécution des dispositions des articles 55 à 59 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Attendu que la qualité de Conseiller Communal est requise pour siéger au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, en qualité de membre effectif au sein de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.), en lieu et place de Madame Séverine PITELJON.

Art. 2. – De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.), en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- deux exemplaires au service A.T.L. de l'O.N.E. ainsi qu'à la Commission d'agrément instaurée dans le cadre du décret A.T.L. ;
- simple expédition à Monsieur David KYRIAKIDIS ;
- simple expédition à Monsieur Philippe MOUTON ;
- simple expédition à Monsieur Alain DEBRUYNE ;
- simple expédition à Madame Séverine PITELJON.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G. Assemblées générales. Remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1123-1, § 1, alinéa 2;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.E.G. ;

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts de cette intercommunale;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8<sup>ème</sup> objet) désignant :

- Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, en tant que délégué de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale I.E.G. au nom du groupe MR ;
- Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU, Conseillers Communaux, pour le groupe « ACTION » ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, pour le groupe « PS-ECOLO »,

en qualité de délégués de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale I.E.G. ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel émanant de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, signalant sa démission du P.S. local ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale I.E.G., en exécution des dispositions des articles 55 à 59 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de délégué de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale I.E.G. au nom du groupe PS-ECOLO.

Art. 2. – De lui donner tous pouvoirs pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés aux ordres du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et des statuts de l'intercommunale.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- l'intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS, en simple expédition.
- Monsieur Alain DEBRUYNE, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales. Remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS. Décision**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1123-1, §1, alinéa 2;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié à ce jour ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31<sup>ème</sup> objet) portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

| <b>Nom et Prénom</b> | <b>Fonction</b>       |
|----------------------|-----------------------|
| Chantal BERTOUILLE   | Echevin               |
| Freddy BAELEN        | Echevin               |
| Francis GAQUIERE     | Conseiller Communal   |
| Vincent BATAILLE     | Conseiller Communal   |
| Claudine BOUCHARD    | Conseillère Communale |

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère Communale démissionnaire ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel émanant de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, signalant sa démission du P.S. local ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, en exécution des dispositions des articles 55 à 59 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO, en remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- l'intercommunale IMIO, en simple expédition ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Conseil d'Administration. Remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article 1123-1, §1, alinéa 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret modificatif du 9 mars 2007 ;

Vu les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Vu l'application du décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012, notamment sur la composition à la proportionnelle du Conseil d'Administration ;

Vu la lettre circulaire du Ministre Paul FURLAN du 25 mars 2013 et la lettre d'IFIGA du 21 mai 2013;

Considérant la proposition du Conseil d'Administration du 14 mai 2013 à l'assemblée générale du 26 juin 2013 et la résolution de cette réunion en ce qui concerne la nomination de 10 Administrateurs;

Attendu qu'il en découle que les 10 mandats d'administrateurs seront répartis entre les communes associées comme suit :

- Celles : 2 mandats ;



- Comines-Warneton : 3 mandats ;
- Ellezelles : 2 mandats ;
- Frasnes-lez-Anvaing : 2 mandats ;
- Mont-de-l'Enclus : 1 mandat ;

Considérant que l'apparement individuel des Conseillers Communaux a été autorisé par le législateur ;

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Comines-Warneton a acté en séance du 03.12.2012 (1<sup>er</sup> objet) l'apparement de :

- 13 Conseillers élus sur la liste « ACTION » vers la liste CDH ;
- 3 Conseillers élus sur la liste du cartel « PS-ECOLO » sur la liste PS ;
- 2 Conseillers élus sur la liste du cartel « PS-ECOLO » sur la liste ECOLO ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13<sup>ème</sup> objet a) désignant les personnes suivantes en qualité de candidat administrateur au sein de l'Intercommunale IFIGA :

- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal ;
- Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel émanant de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, signalant sa démission du P.S. local ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant qu'administrateur de l'Intercommunale IFIGA, en exécution des dispositions des articles 55 à 59 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de candidat administrateur au sein de l'Intercommunale IFIGA, en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme ;
- l'intercommunale IFIGA ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**17<sup>e</sup> objet : Commission Communale des Finances. Remplacement de Monsieur David WERQUIN en qualité de membre suppléant. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1123-1, §1, alinéa 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Conseil peut approfondir l'instruction des dossiers constitués par le Collège des Bourgmestre et Echevins et se faire une opinion par ses propres moyens en créant, en son sein, des commissions chargées d'examiner les affaires et de lui faire rapport ;

Vu sa délibération du 18.01.1978 (16<sup>ème</sup> objet) relative à la création de la Commission Communale des Finances ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (4<sup>ème</sup> objet) désignant, outre l'Echevin ayant les finances dans ses attributions et Messieurs les Directeurs Général et Financier – membres de droit – les personnes suivantes en qualité de membres de cette Commission :

| <b>Membres effectifs</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|--------------------------|---------------------------|
| Vincent BATAILLE         | Carine STAMPER            |
| José RYCKEBOSCH          | Jeannette CATTEAU         |
| Francis GAQUIERE         | Charlotte GRUSON          |
| Stéphane DEJONGHE        | Marion HOF                |
| Didier SOETE             | Eric DEVOS                |

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| David KYRIAKIDIS | Claudine BOUCHARD |
|------------------|-------------------|

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 20.03.2013, sous les références 050004/COM/FPU/2013/LC.003 ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (36<sup>ème</sup> objet) décidant de désigner Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Communale des Finances, en lieu et place de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère communale démissionnaire ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération de ce jour (12<sup>ème</sup> objet), désignant Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de membre effectif de cette Commission, en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller communal ;

Vu le courriel du 28.03.2017 par lequel Monsieur David WERQUIN notifie sa démission en qualité de membre suppléant de cette Commission ;

Attendu que l'intéressé a sollicité son remplacement au sein de cette Commission, en dépit du fait que la qualité de membre du Conseil Communal est facultative dans le cadre de cette désignation ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant au sein de la Commission Communale des Finances ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale des Finances, en lieu et place de Monsieur David WERQUIN.

Art. 2. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Philippe MOUTON ;
- à Monsieur David WERQUIN ;
- au service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Intercommunale Gaselwest. Assemblée générale annuelle du 23.06.2017. Approbation des modifications statutaires et des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville participe, pour l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz, à l'association chargée de mission Gaselwest, Intercommunale Maatschappij voor Gas en Elektriciteit van het Westen ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courrier recommandé du 23.03.2017 à prendre part à l'assemblée générale faisant également office d'assemblée annuelle de Gaselwest, qui se tiendra le 23.06.2017 à 11h00 dans les Salons Mantovani, Doorn, 1 à 9700 Oudenaarde ;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette convocation ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ;

Attendu que le premier point à l'ordre du jour a trait aux modifications statutaires proposées, qui trouvent leur origine dans plusieurs domaines :

- mention de l'activité supplémentaire « chaleur » dans le cadre du développement solidarisé de l'activité chaleur dans toutes les communes flamandes, un transfert de gestion « effectif » révocable étant réalisé, avec des actions spécifiques et une distribution de bénéfice adaptée, ainsi qu'avec un éventuel droit de reprise spécifique pour la commune ;
- la possibilité statutaire de permettre l'adhésion de personnes morales ou associations de droit public participantes dans le cadre du nouvel article 10, §1 du décret portant réglementation de la coopération intercommunale ;

- la nouvelle dénomination de la société d'exploitation Eandis System Operator en remplacement d'Eandis ;
- mention d'une série de nouvelles définitions, concernant notamment la chaleur et les activités régulateurs et non régulateurs ;
- la création d'actions Aw et de parts bénéficiaires Cw dans le cadre de l'activité chaleur ;
- le principe selon lequel les communes doivent disposer d'au moins 80% du capital et les modalités relatives aux augmentations de capital ;
- la possibilité d'une prise de décision écrite et électronique au sein du conseil d'administration ;
- le principe selon lequel les communes doivent toujours disposer d'au moins 80% des voix plus une parmi les droits de vote à l'assemblée générale ;
- la répartition du bénéfice concernant la gestion du réseau en proportion de la contrevalet, dans les fonds propres, des actions A et des parts bénéficiaires C en leur possession ;
- la répartition du bénéfice concernant l'activité secondaire entre le groupe des communes et les personnes morales/associations de droit public participantes sur la base de la contrevalet des actions dans les fonds propres totaux ;
- la répartition du bénéfice concernant la chaleur entre les communes ;
- le principe selon lequel, à la cessation de la collaboration intercommunale, suite au décret modifié, la reprise des installations ne doit pas nécessairement se faire à la valeur comptable ;
- introduction du principe selon lequel les sorties de communes peuvent être réalisées dans le cadre d'un échange de territoire, pour autant que les communes et les associations chargées de mission concernées y adhèrent et qu'elles aient convenu des modalités d'exécution ;
- l'attribution de la mission et du pouvoir d'approbation en ce qui concerne les marchés publics à la société d'exploitation ;

Considérant que l'activité « chaleur » n'est pas d'application aux communes wallonnes de Gaselwest ;

Attendu, en ce qui concerne la valeur de reprise des installations en cas de changement de G.R.D. d'une commune affiliée ou de cessation de la collaboration intercommunale, qu'il s'indique, au vu de la décision adoptée par la présente assemblée en sa séance du 27.06.2016 (15<sup>ème</sup> objet), d'exiger qu'il soit statutairement stipulé que le transfert éventuel des réseaux de gaz et d'électricité depuis l'Intercommunale C.V.B.A. EANDIS Assets ou C.V.B.A. Gaselwest – ou toute autre structure Intercommunale désignée G.R.D. – vers une autre Intercommunale désignée G.R.D. (S.C.R.L. ORES, ORES Assets, ...) se fasse à la valeur de reprise RAB et que cette cession ou cette modification se fasse à travers un accord tripartite gestionnaires de réseaux/commune ;

Attendu que les représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale sont Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. (représentante effective) et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin (représentant suppléant) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23.06.2017 de l'association chargée de mission Gaselwest :

1. Modifications des statuts :
  - a. Approbation des modifications des statuts, avec la modification suivante – avec suggestion de le stipuler à l'alinéa 3 de l'article 33 : « Dans ce cadre, le transfert éventuel des réseaux de gaz et d'électricité depuis l'Intercommunale C.V.B.A. EANDIS Assets ou C.V.B.A. Gaselwest – ou toute

autre structure Intercommunale désignée G.R.D. – vers une autre Intercommunale désignée G.R.D. (S.C.R.L. ORES, ORES Assets, ...) devra se faire à une valeur de reprise fixée de commun accord entre les Intercommunales G.R.D. et avec l'accord express de la Ville, dont les termes devront être repris dans une convention tripartite relative à l'opération de transfert et approuvée par la présente assemblée » ;

- b. Octroi d'une autorisation en vue de faire établir par acte authentique la décision prise dans ce point à l'ordre du jour et de modifier les statuts en conséquence ;
2. Acceptation de l'extension de l'affiliation des participants à l'activité chaleur ;
3. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à l'exercice 2016 ;
4. Approbation des comptes annuels clôturés le 31.12.2016 (bilan, compte de résultat, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation) ;
5. Décharge à donner séparément aux administrateurs, aux membres des comités de gestion régionaux et au commissaire à propos de l'exercice 2016 ;
6. Entérinement de l'autorisation accordée en ce qui concerne les commandes de Gaselwest à Eandis System Operator cvba et Fluvius cvba ;
7. Nominations statutaires ;
8. Mentions statutaires.

Art. 2. – D'approuver le projet de modifications de statuts proposées pour l'association chargée de mission Gaselwest, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 1, point 1. a de la présente délibération.

Art. 3. – De charger le représentant de la Ville qui participera à l'assemblée générale de l'association chargée de mission Gaselwest du 23.06.2017 de voter conformément à la décision prise ce jour par le Conseil Communal en ce qui concerne les articles 1 et 2 susmentionnées de la présente décision.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera :

- notifiée au Secrétariat de l'Intercommunale Gaselwest et communiquée, en version PDF, par courriel à l'adresse [intercommunales@eandis.be](mailto:intercommunales@eandis.be) ;
- communiquée à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- communiquée, pour suites voulues, aux représentants de la Ville ;
- communiquée, pour information, à Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, en simple exemplaire ;
- communiquée, pour information, à Monsieur Christophe LACROIX, Ministre Wallon du Budget, de la Fonction Publique, de la Simplification administrative et de l'Energie, en simple exemplaire.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Permis de lotir n°311 rue Chanoine Camerlynck à Comines. Cession de la voirie. Acceptation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités prescrites en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article 9 ;

Vu le permis de lotir n°311 délivré par le Collège Echevinal le 04.10.2010 à la S.A. ERAS et à la B.V.B.A. BEVERSEN et relatif au lotissement en 13 lots d'un bien sis chemin rue Chanoine Camerlynck à Comines ;

Attendu qu'afin de permettre la réception définitive des travaux d'infrastructures de ce lotissement, il s'indique que la voirie y aménagée soit cédée gratuitement à la Ville ;

Attendu que cette voirie figure aux lots 1 et 2 du plan de mesurage dressé les 23.11 et 21.12.2016 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, pour des superficies respectives de 1.427 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> ;

Vu le projet d'acte de cession gratuite de cette parcelle, acte à passer par devant Madame la Bourgmestre f.f. ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter la cession à titre gratuit consentie par la S.A. ERAS et la B.V.B.A. BEVERSEN de la voirie aménagée dans le cadre du permis de lotir n°311 susvisé, telle que figurée aux lots 1 et 2 du plan de mesurage dressé les 23.11 et 21.12.2016 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, pour des superficies respectives de 1.427 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup>, en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Freddy BAELEN et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Echevin et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage et du projet d'acte susvisés ;
- à Maître Anthony LELEU, en simple expédition ;
- à Monsieur le Directeur Financier, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**20<sup>e</sup> objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L). Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2016. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 21.09.2015 (16<sup>ème</sup> objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2016 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des

recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2016 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2016.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2016, en :

- \* trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- \* un exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;
- \* un exemplaire, au service communal des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESSELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L).  
Rapport d'activités 2016. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et de la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un modèle de formulaire électronique fixé par l'Administration wallonne ;

Vu le rapport d'activités 2016 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions à court terme (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que ledit rapport a été transmis par voie électronique à l'Administration wallonne en date du 30.03.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2016 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2016 au 31.12.2016.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2016, en :

\* trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

\* un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;

\* un exemplaire au personnel de l'A.D.L.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**22<sup>e</sup> objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport d'activités pour l'année 2016. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48<sup>ème</sup> objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Accompagnement du P.C.S. émis en sa séance du 08.03.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités du P.C.S. pour l'année 2016.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- \* en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- \* en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- \* en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**23<sup>e</sup> objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier « article 18 » pour l'année 2016. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48<sup>ème</sup> objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Accompagnement du P.C.S. émis en sa séance du 08.03.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier P.C.S. « article 18 » pour l'année 2016.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- \* en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- \* en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- \* en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.04.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**24<sup>e</sup> objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier pour l'année 2016. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48<sup>ème</sup> objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Accompagnement du P.C.S. émis en sa séance du 08.03.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier P.C.S. pour l'année 2016.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- \* en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- \* en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- \* en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.

